

*L'Ambassadeur de Suisse à Rome, J. de Rham,  
au Secrétaire général du Département politique, P. Micheli<sup>1</sup>*

### PROBLÈMES DES ITALIENS EN SUISSE

Confidentiel

Rome, 27 février 1969

Le Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères, M. Mario Pedini, qui est responsable du problème de l'émigration, m'avait invité aujourd'hui à participer à un déjeuner donné en l'honneur des inspecteurs d'écoles italiennes à l'étranger qui dépendent du Ministère. Il a profité de cette occasion pour me prier de passer, auparavant, à son bureau où, en compagnie de ses principaux collaborateurs, il m'a rendu compte de sa récente visite en Suisse et a tenu à m'exposer confidentiellement les aspects politiques des trois problèmes concernant les ouvriers italiens en Suisse qui le préoccupent actuellement.

---

1. *Lettre*: E2001E#1980/83#3024\* (B.41.11.1). *Copies à M. Jaccard, à C. Motta et W. Martel.*



Primo. Il s'agit de la question des écoles italiennes en Suisse<sup>2</sup>. Il y aurait, paraît-il, neuf écoles dirigées par des missionnaires italiens et deux écoles contrôlées par l'Etat. Conformément à l'accord<sup>3</sup> qui avait été conclu en son temps, quelques cantons demandent maintenant que les classes organisées par les écoles des missionnaires se limitent aux deux premières années après quoi les élèves italiens devront fréquenter les écoles suisses de leur lieu de résidence. Le Sous-Secrétaire d'Etat est très préoccupé de cette menace, car il m'explique que, si elles ne sont pas parfaites, les écoles dirigées par les missionnaires constituent un contrepoids extrêmement précieux aux éléments pro-communistes<sup>4</sup> des colonies italiennes qui s'efforcent d'exercer leur influence sur les jeunes générations. Le nombre des jeunes Italiens qui fréquentent ces écoles n'est, paraît-il, pas nombreux, environ 1'200 sur 120'000 écoliers, mais le gouvernement italien attacherait un grand prix à ce que le statu quo soit respecté, s'engageant lui-même à favoriser autant que possible notre politique d'intégration et en nous donnant l'assurance qu'aucune nouvelle école italienne ne serait ouverte en Suisse. Le Sous-Secrétaire d'Etat a parfaitement compris que nous devons respecter l'autonomie cantonale aussi bien que communale, mais s'il insiste sur le concours de la part des autorités fédérales, c'est qu'il se dit convaincu qu'il serait aussi bien dans l'intérêt de la Suisse que de l'Italie de ne pas paralyser ou rendre plus difficile l'activité des écoles italiennes dont l'influence, du point de vue politique, doit être considérée comme bienfaisante.

Le second problème concerne l'assurance-maladie ou plutôt l'assurance des personnes apparentées aux ouvriers italiens résidant en Suisse mais qui sont domiciliées en Italie<sup>5</sup>. L'Italie a prorogé pour un an la loi actuellement en vigueur qui assure, unilatéralement, cette assurance familiale, mais elle estime que la Suisse devrait équitablement fournir une contribution puisqu'elle bénéficie du fait que les parents des ouvriers italiens ne sont pas domiciliés en Suisse, ce qui se traduit par certaines économies pour la Suisse. Ici encore, le Sous-Secrétaire d'Etat voit avant tout la question sous l'angle politique, étant donné la pression qu'exercent les communistes et les socialistes (lui-même est démo-chrétien) auprès du gouvernement pour qu'un accord intervienne avec la Suisse au sujet du règlement de cette affaire. Quant au fond, le Sous-Secrétaire d'Etat n'ignore pas les difficultés auxquelles nous devons faire face, mais il espère malgré tout qu'un arrangement sera encore possible.

La troisième question est celle du paiement de la pension aux ouvriers qui ont atteint l'âge de 60 ans et qui, d'après la législation en vigueur en Italie, auraient droit au paiement de la pension, tandis que selon la législation suisse ce droit ne leur échoit qu'à partir de leur 65<sup>ème</sup> anniversaire. Du côté suisse, l'on s'était déclaré d'accord<sup>6</sup> d'accorder à titre temporaire et ceci jusqu'au mois

2. Cf. doc. 166, dodis.ch/32356.

3. Cf. la notice *Schulung der italienischen Fremdarbeiterkinder in der Schweiz / Aussprache vom 9. 10. 69 du 9 octobre 1969*, dodis.ch/32351.

4. Cf. la lettre de A. Amstein à P. Micheli du 25 avril 1967, dodis.ch/32646.

5. Cf. doc. 56, dodis.ch/32300 et la lettre de C. Motta à P. Micheli du 6 juin 1969, dodis.ch/32301. Sur le regroupement familial en général, cf. DDS, vol. 23, doc. 37, dodis.ch/30798.

6. Cf. la Convention entre la Confédération suisse et la République italienne relative à la sécurité sociale (avec protocole final) du 14 décembre 1962, RO, 1964, pp. 730-744.

d'août 1969 le versement de la pension aux ouvriers italiens ayant atteint l'âge de 60 ans. Le Sous-Secrétaire d'Etat voudrait beaucoup que cet arrangement puisse être prolongé d'une ou deux années en tout cas, de manière à ce que la question de l'âge des pensionnés soit résolue sur le plan européen où elle est, paraît-il, en discussion.

M. Pedini devra, probablement dans deux ou trois semaines, prendre part à un débat sur l'émigration devant le Parlement et il est visiblement préoccupé des réponses qu'il devra donner sur ces différentes questions aux auteurs des motions déposées tant à la Chambre des députés qu'au Sénat. Il me laisse entendre qu'une réponse négative sur toute la ligne le mettrait dans une situation très difficile, mais qu'il verrait d'un bon œil un arrangement sur l'ensemble de ces questions ou tout au moins l'octroi de quelques concessions, tout en soulignant que le problème scolaire est pour le gouvernement italien le plus important.

D'après ce que m'a dit le Ministre Savina, adjoint du Sous-Secrétaire d'Etat, qui a eu de nombreux contacts avec les représentants des colonies italiennes en Suisse<sup>7</sup>, l'atmosphère qu'il a rencontrée dans les milieux italiens était assez lourde et très critique à l'égard du gouvernement italien. Je pense que ceci est pour beaucoup la volonté du Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères, lui-même démo-chrétien et devant par conséquent défendre sa position vis-à-vis des socialistes, de ne pas arriver les mains vides devant les Chambres. Il est certain que cet aspect de la question est extrêmement important vu d'ici et c'est pourquoi je me permets de vous l'exposer, bien que je sache que M. Pedini a déjà eu l'occasion de s'entretenir du détail de tous ces problèmes avec les personnes qui s'en occupent en Suisse.

---

7. Sur la question des colonies libres italiennes en Suisse, cf. doss. E7170B#1977/67#1386\* (241.10).